



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-101-023

Déposé le : 28.2.2017

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Site unique du Tribunal cantonal : passer la vitesse supérieure !

Texte déposé

En date du 23 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé à l'unanimité un postulat du premier signataire soussigné demandant une étude de faisabilité d'un site unique pour le Tribunal cantonal (réunion sur le même site de toutes les cours du Tribunal cantonal). La situation est connue : la fusion entre le Tribunal cantonal et l'ancien Tribunal administratif (TA), puis le Tribunal des assurances sociales (TASS) avait notamment pour but de favoriser l'interdisciplinarité entre les juges et la collaboration entre les cours. Or, depuis ladite fusion, les trois anciennes entités ne se situent pas sur un même site : la cour de droit administratif et public (CDAP) est située à l'avenue Eugène-Rambert ; la cour des assurances sociales (CASSO) dispose de son propre bâtiment à la route du Signal 11 ; les autres cours sont sur le site « principal » du Tribunal cantonal, soit au Palais de justice de l'Hermitage (route du Signal 8).

Ce maintien de trois entités sur trois sites différents constitue un obstacle incontestable pour la collaboration entre les cours et la polyvalence des juges. Le regroupement de toutes les cours sur un site unique favoriserait une meilleure circulation des informations et permettrait d'optimiser certains coûts d'infrastructures (bibliothèque, logistique de secrétariat, informatique, etc). Il en va aussi du symbole pour le pouvoir judiciaire, dans la cité de le canton.

A ce jour, le Conseil d'Etat ne semble pas disposé à faire de ce chantier une priorité. Or, il existe aujourd'hui une fenêtre d'opportunité pour la réalisation d'un tel projet, tant sous l'angle financier que sous l'angle institutionnel. Le législatif inaugurera prochainement son nouveau Parlement ; le Château cantonal, siège de l'exécutif, est en pleine rénovation. Le Tribunal cantonal peut aussi aspirer à une réflexion générale sur ses locaux, siège du troisième pouvoir cantonal.

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés demandent par la voie de l'initiative parlementaire l'élaboration d'un décret contenant un crédit d'études pour un projet de site unique du Tribunal cantonal, conformément au texte ci-dessous. Au sens de l'art. 132 al. 1 LGC, un délai est fixé au Conseil d'Etat à fin mai 2017 pour qu'il rende son préavis et soumette au Grand Conseil le projet de décret demandé.

Art. 1

1 Un crédit de CHF Fr. 1'000'000.- (un million de francs) est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études en vue de la réunification sur le même site de toutes les cours du Tribunal cantonal (projet de site unique du Tribunal cantonal)

Art. 2

1 Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

2 Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate

☒

Nom et prénom de l'auteur :

Raphaël Mahaim

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Marc-Olivier Buffat

Régis Courdesse

Nicolas Mattenberger

Fabienne Despot

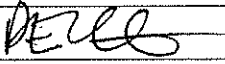
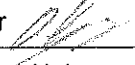
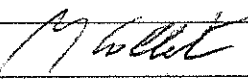
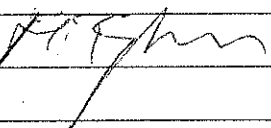
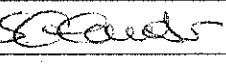
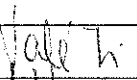
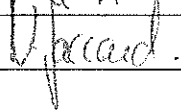
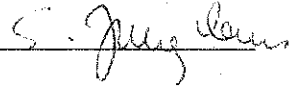
Gérald Crétegny

Jean-Michel Dolivo

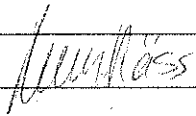
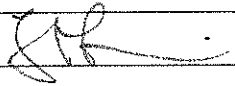
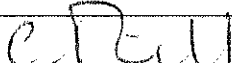
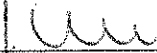
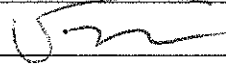
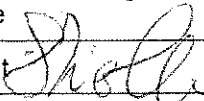
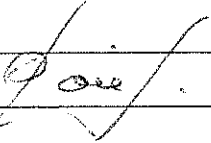
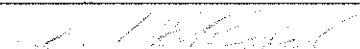
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella 	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Clément François	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Collet Michel 	Ferrari Yves 
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Cretegny Géraud	Gander Hugues
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Germain Philippe
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Sabine 
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Décosterd Anne	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Deillon Fabien	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Butera Sonya	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie 
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Chevalley Jean-Rémy	Durussel José	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne 
Christen Jérôme 	Eggenberger Julien	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice	Sansonnens Julien
Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Randin Philippe	Stürner Felix 
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Räss Etienne 	Thalmann Muriel
Martin Josée 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Renaud Michel	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Richard Claire 	Uffer Filip
Melly Serge 	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent 	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Roulet Catherine	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Mossi Michele	Rydlo Alexandre	Züger Eric